

# Procédure à l'égard des projets de recherche soumis au Centre de services scolaire de Laval par des chercheurs

L'objectif premier étant d'offrir, à tous les élèves, des services éducatifs de qualité, le Centre de services scolaire de Laval s'est doté d'une procédure afin de baliser les projets de recherche proposés pour une expérimentation dans ses écoles et ses centres par des chercheurs.

Ces derniers sont donc invités à prendre connaissance de la présente procédure et à formuler une demande d'expérimentation, laquelle sera étudiée par le comité de recherche du CSS de Laval qui communiquera sa décision aux chercheurs par courriel.

### **Buts de la procédure**

1. Faciliter la collaboration avec les organismes de recherche et les institutions d'enseignement supérieur - en particulier avec celles chargées de la formation des maîtres - pour permettre le déroulement de certaines expérimentations dans les écoles et les centres;
2. Minimiser les impacts sur le temps consacré aux apprentissages en classe dans les écoles et les centres par ces expérimentations. Dans cet esprit, l'application de la procédure favorisera une répartition équilibrée des projets entre les écoles ou les centres;
3. Assouplir et faciliter la procédure d'acceptation et la réalisation des travaux de recherche;
4. Favoriser chez le personnel enseignant, les élèves, et les parents, une attitude positive à l'égard de la recherche scientifique : les projets de recherche doivent être réalisés dans un climat favorable. Tout incident fâcheux résultant de l'intervention par un chercheur jette du discrédit sur la recherche en général, et toute exagération dans le nombre de projets acceptés limite le champ d'action des recherches.

### **Priorité**

L'ordre de priorité dans l'autorisation des projets est le suivant :

1. Projets de recherche présentant une contribution jugée utile à l'atteinte des objectifs poursuivis par le CSS de Laval, en général ou encore, par une de ses unités administratives ou par certains de ses écoles ou de ses centres. Ces projets pourront faire l'objet d'un appui technique ou professionnel de la part du CSS de Laval.

Les modalités seront à déterminer selon les besoins. À titre d'exemple, des projets touchant l'amélioration des services d'enseignement ou des services professionnels aux élèves, l'évaluation des programmes ou les analyses des besoins des élèves font partie de cette catégorie de projets privilégiés.

2. Projets directement rattachés aux sciences de l'éducation (pédagogie fondamentale ou appliquée, didactique, psychologie, docimologie, etc.).
3. Projets indirectement liés aux sciences de l'éducation (recherche sur la vision, sur l'audition, sur le langage, etc.).
4. Projets poursuivant une finalité de compréhension du milieu social ou d'amélioration de la qualité de vie (recherche sociologique, anthropologique, médicale, etc.).
5. Dans la sélection des demandes d'expérimentation, le CSS de Laval privilégie l'application de modèles de recherche collaborative. En ce sens, le comité de la recherche recommandera en priorité la réalisation des projets de recherche qui favorisent la mise en place d'un véritable partenariat entre les chercheurs et les personnes du centre de services scolaire (choix des problématiques et des méthodologies, modes de diffusion des résultats, retombées pratiques dans le milieu, etc.).

### **Conditions d'autorisation**

Les seuls chercheurs pouvant être autorisés à expérimenter dans les écoles du CSS de Laval sont :

- Les chercheurs professionnels rattachés à des organismes reconnus par le CSS de Laval ou des attachés de recherche exécutant des travaux pour les premiers;
- Les étudiants qui doivent rédiger une thèse ou un mémoire pour l'obtention d'un diplôme universitaire supérieur (maîtrise, doctorat ou l'équivalent).

Les travaux requis pour des cours particuliers (travaux pratiques, méthodologie psychotechnique, etc.) ne confèrent pas à l'étudiant le statut de chercheur pour fins d'expérimentation au CSS de Laval.

### **Fardeau imposé**

L'acceptation d'un projet tiendra toujours compte du fardeau imposé aux élèves, aux enseignants et aux directions d'école. À titre d'exemple, certains projets pourraient être refusés parce que le temps d'expérimentation est trop long ou que la méthodologie de recherche pose des contraintes trop importantes. Certaines recherches pourraient aussi être refusées puisque la thématique revient de manière récurrente ou que des recherches déjà en cours s'intéressent au même sujet.

## **Règles d'éthique**

Il est bien entendu impossible de reproduire ici toutes les règles d'éthique généralement reconnues en recherche (respect de l'anonymat dans la présentation des résultats, traitement honnête des données recueillies, etc.). Il demeure cependant que tout manquement aux règles d'éthique reconnues aura pour effet d'interrompre l'expérimentation et pourra même amener le CSS de Laval à reconsidérer sa collaboration avec le chercheur ainsi qu'avec le responsable professionnel ou administratif de la recherche en cause.

## **Autres autorisations et exigences des écoles**

Une fois le projet accepté par les membres du comité de la recherche du CSS de Laval, une recommandation en ce sens est adressée aux directions par les Services éducatifs.

La direction d'établissement, en collaboration avec l'équipe-école, peut accepter ou refuser de participer à l'expérimentation. Si elle accepte, elle peut déterminer les conditions locales de réalisation de la recherche (moments et lieux d'expérimentation, approbation du conseil d'établissement, lorsque requis par la direction, etc.). Dans le cas où le chercheur ne respecterait pas les exigences convenues, la direction d'établissement peut demander l'interruption de l'expérimentation en tout temps.

## **Rapport de recherche**

Le chercheur et son organisme s'engagent à faire parvenir une copie du rapport final (versions papier ou électronique) au comité de la recherche du CSS de Laval (adresse indiquée à la page 5) et aux divers partenaires impliqués dans ladite recherche.

## **Application de la Loi sur l'accès à l'information**

La communication de renseignements personnels à des fins de recherche nécessite l'autorisation écrite de la personne concernée ou du titulaire de l'autorité parentale si la personne est mineure.

Exceptionnellement, la communication de renseignements personnels sans consentement à des fins de recherche pourrait être autorisée par le CSS de Laval, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le cas échéant, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée devra être réalisée et une entente écrite devra être soumise à la Commission d'accès à l'information. Le CSS de Laval se réserve le droit de refuser de communiquer les renseignements personnels demandés, et ce, même sans évaluation préalable.

## Autres conditions

Aucune expérimentation ne peut se dérouler en dehors des heures normales de classe à moins d'une formulation expresse dans la demande et d'arrangements précis à cet effet.

## Étapes à suivre pour effectuer une demande d'expérimentation

Documents à transmettre :

- Formulaire « Contrat demande d'expérimentation Centre de services scolaire de Laval » dument complété.
- Certificat d'éthique (document présenté à l'Université ou à l'organisme subventionnaire);
- Les exemplaires des méthodes de cueillette de données (tests, questionnaires, entrevues, etc.);
- Autorisations requises (par exemple la Commission d'accès à l'information, etc.), questionnaire d'entrevue, s'il y a lieu et une copie de demande de consentement aux parents si l'expérimentation requiert la participation d'élèves (peu importe l'âge de ceux-ci).

Faire parvenir à :

Services éducatifs, secteur jeunes  
À l'attention de : Philippe Labrosse, directeur adjoint  
Centre de services scolaire de Laval  
955, boulevard Saint-Martin Ouest  
Laval (Québec) H7S 1M5

Courriel : [serviceseducatifs@csslaval.gouv.qc.ca](mailto:serviceseducatifs@csslaval.gouv.qc.ca)